

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-045

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service accompagnement des publics vulnérables

02-2024-03-04-00001 - Arrêté n°2024-50 portant renouvellement de l'agrément d'un médecin spécialiste agréé - Dr DEGHRAR (1 page) Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité

02-2024-02-27-00004 - Délégation générale de signature aux responsables des pôles de M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne (2 pages) Page 5

02-2024-02-27-00005 - Délégation spécifique de signature aux chefs de pôle et de division en matière de contentieux et gracieux fiscal de M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne (3 pages) Page 8

02-2024-02-27-00006 - Délégation spécifique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal des agents en direction de M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne (2 pages) Page 12

02-2024-02-27-00007 - Délégation spécifique de signature en matière de produits domaniaux de M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne (2 pages) Page 15

02-2024-02-27-00008 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées de M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne (2 pages) Page 18

02-2024-02-27-00010 - Subdélégation de signature en matière de gestion financière des cités administratives de Laon et Soissons de M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne (2 pages) Page 21

02-2024-02-27-00009 - Subdélégation générale de signature en matière domaniale de M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne (2 pages) Page 24

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2024-03-04-00001

Arrêté n°2024-50 portant renouvellement de
l'agrément d'un médecin spécialiste agréé - Dr
DEGHRAR

Arrêté n° 2024-50 portant renouvellement de l'agrément d'un médecin spécialiste agréé

**LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié dans sa rédaction par le décret du 11 mars 2022, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2021 renouvelant l'agrément de M. le Docteur Achour DEGHRAR en qualité de médecin spécialiste agréé en orthopédie traumatologie à compter du 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT le courrier de candidature de M. le Docteur Achour DEGHRAR du 2 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l'Aisne du 6 février 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l'Aisne du 24 janvier 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de M. le Docteur Achour DEGHRAR, médecin spécialiste agréé en orthopédie traumatologie, est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 17 avril 2024.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié à M. le Docteur Achour DEGHRAR.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le **04 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La Cheffe de Pôle

Anne-Sophie BELOUIS.

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2024-02-27-00004

Délégation générale de signature aux
responsables des pôles de M. David
GUERMONPREZ, Directeur départemental des
Finances publiques de l'Aisne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

**Décision de délégation générale de signature aux responsables, du pôle partenaires locaux,
du pôle gestion fiscale, du pôle pilotage et ressources, du pôle État et action économique, et
de la mission départementale risques et audit**

L'administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. David GUERMONPREZ dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Stéphanie JEGO, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale,

Mme Carmen LITTY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle partenaires locaux,

M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

M. Geoffroy TRIART, inspecteur principal des Finances publiques, responsable par intérim du pôle État et action économique, et de la mission départementale risques et audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision annule la précédente décision du 18 décembre 2023.

Article 4 - La présente décision prend effet le 1^{er} mars 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Laon, le 27 février 2024

L'administrateur de l'État



David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2024-02-27-00005

Délégation spécifique de signature aux chefs de
pôle et de division en matière de contentieux et
gracieux fiscal de M. David GUERMONPREZ,
Directeur départemental des Finances publiques
de l'Aisne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AINES

L'administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à

Mme Stéphanie JEGO, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale,

Mme Carmen LITTY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle partenaires locaux,

M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

M. Geoffroy TRIART, inspecteur principal des Finances publiques, responsable par intérim de la MDRA et du pôle État et action économique.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou

rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à

M. Dominique CANIVET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux,

M. Jean-François NOUVIAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division pilotage des réseaux,

M. Jean-Marie MARTINET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division animation et pilotage du recouvrement forcé.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

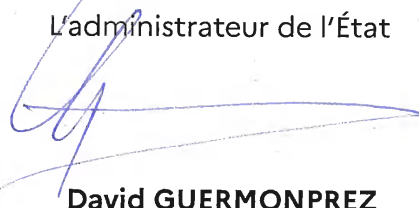
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3 : le présent arrêté annule le précédent arrêté du 28 décembre 2023.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués et prendra effet le 1^{er} mars 2024.

A Laon, le 27 février 2024.

L'administrateur de l'État



David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2024-02-27-00006

Délégation spécifique de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal des agents en
direction de M. David GUERMONPREZ, Directeur
départemental des Finances publiques de l'Aisne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AINES

L'administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. David GUERMONPREZ dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

M. Olivier ROBLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

M. Samuel GRENIER, inspecteur des Finances publiques,

Mme Céline DURECU, inspectrice des Finances publiques,

Mme Sylvie VANDENBUSSCHE, inspectrice des Finances publiques,

M. Aristide VAAST, inspecteur des Finances publiques,

Mme Adeline HUBERT, inspectrice des Finances publiques,

M. Olivier BERTAUX, inspecteur des Finances publiques,

M. Alain MEULLEMIESTRE, inspecteur des Finances publiques,

Mme Florence CLAISSE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Anne DESTRUMELLE, inspectrice des Finances publiques.

M. Pierre BATRANCOURT, inspecteur des Finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 40 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000 €.

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

M. Benoît JANSOONE, contrôleur des Finances publiques,
Mme Marilyne CHOTIN, contrôleuse des Finances publiques.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 20 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3 : le présent arrêté annule le précédent arrêté du 30 mars 2023.

Article 4 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} mars 2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Laon, 27 février 2024

L'administrateur de l'État



David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2024-02-27-00007

Délégation spécifique de signature en matière de
produits domaniaux de M. David
GUERMONPREZ, Directeur départemental des
Finances publiques de l'Aisne



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

L'administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. David GUERMONPREZ dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Délégation de signature est donnée à M. Geoffroy TRIART, inspecteur principal des Finances publiques, responsable par intérim du pôle État et action économique et de la MDRA, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Geoffroy TRIART, est donnée à M. Cédric LABRE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

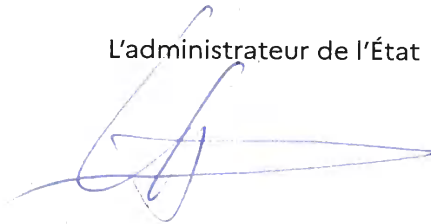
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 3.- La présente décision abroge le précédent arrêté du 18 décembre 2023 et prend effet le 1^{er} mars 2024.

Art.4.- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'Aisne.

A Laon, le 27 février 2024

L'administrateur de l'État



David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2024-02-27-00008

Délégations spéciales de signature pour les
missions rattachées de M.David GUERMONPREZ,
Directeur départemental des Finances publiques
de l'Aisne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. David GUERMONPREZ dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques et mission qualité comptable :

Mme Fabienne DAIGNIEZ, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la mission départementale d'audit :

M. David GRASSIONOT, inspecteur principal des Finances publiques,

M. Sylvain SOUBDHAN, inspecteur principal des Finances publiques,

Mme Éloïse LAFORCE, inspectrice principale des Finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} mars 2024 et abroge le précédent arrêté du 30 janvier 2024.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 27 février 2024

L'administrateur de l'État

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'L'administrateur de l'État'.

David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2024-02-27-00010

Subdélégation de signature en matière de
gestion financière des cités administratives de
Laon et Soissons de M. David GUERMONPREZ,
Directeur départemental des Finances publiques
de l'Aisne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

**Subdélégation de signature en matière de gestion financière des cités administratives de
Laon et Soissons**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 portant nomination M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. David GUERMONPREZ dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'industrie, chargé du budget,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 24 août 2021 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS à M. David GUERMONPREZ, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant M. David GUERMONPREZ à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

Décide :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. David GUERMONPREZ, administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2021 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS est subdéléguée à :

- M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,
- M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,
- M. Frédéric LOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales,
- Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable adjointe du pôle pilotage et ressources,
- M. Geoffroy TRIART, inspecteur principal des Finances publiques, responsable par intérim de la MDRA et du pôle État et action économique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David GUERMONPREZ, la même délégation sera exercée par :

- M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,
- M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,
- M. Frédéric LOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales,
- Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable adjointe du pôle pilotage et ressources,
- M. Geoffroy TRIART, inspecteur principal des Finances publiques, responsable par intérim de la MDRA et du pôle État et action économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERMONPREZ, de M. HAULIN, de M. CHARPENTIER, de M. LOCQUET, de Mme Carine PERNOT et M. TRIART, cette délégation sera exercée par Mme Stéphanie JEGO, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale.

Art. 3. - La présente décision prend effet le 1^{er} mars 2024 et abroge la précédente décision du 21 août 2023.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

A Laon, le 27 février 2024

Par délégation du Préfet,
L'administrateur de l'État,


David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2024-02-27-00009

Subdélégation générale de signature en matière
domaniale de M. David GUERMONPREZ,
Directeur départemental des Finances publiques
de l'Aisne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

L'administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. David GUERMONPREZ dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Délégation de signature est donnée à M. Geoffroy TRIART, inspecteur principal des Finances publiques, responsable par intérim du pôle État et action économique et de la MDRA, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Geoffroy TRIART, est donnée à M. Cédric LABRE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

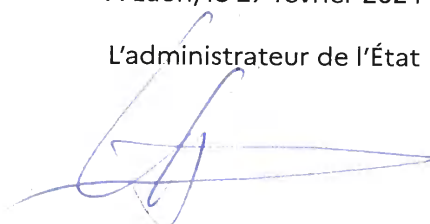
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 3.- La présente décision abroge le précédent arrêté du 18 décembre 2023 et prend effet le 1^{er} mars 2024.

Art.4.- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'Aisne.

A Laon, le 27 février 2024

L'administrateur de l'État



David GUERMONPREZ